

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-09-058

Acquisition par substitution - terrains Craoux

Rapporteur : *Jeanine FAVRE SECOND*

<u>Date de Convocation</u> : 19 septembre 2023	<u>Séance du 26 septembre 2023</u>
<u>Date d'affichage</u> : 29 septembre 2023	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 24	
▪ Nombre de votants : 28	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

Étaient absents excusés et représentés :

Jennifer HAMAIDE À Huguette SAINT JEAN, Fabrice BAUDOIN À Sandrine IGNERSKI, Marie-Laure PERDIGUIER À Éric DEVALQUENAIRE, Christèle PELISSIER À Annick DUBOIS,

Étaient absents excusés :

Catherine PRAT

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

Vu l'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Locales, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Le maire choisit de porter à la connaissance du conseil la décision qu'il va prendre afin de sécuriser la réalisation des équipements publics des Craoux.

Prévue aux articles 1216 et suivants du Code civil, la clause de substitution du compromis de vente permet à l'acheteur initial de se dédire de son engagement au profit d'un tiers.

Pour mémoire :

Article 1216 du code Civil, Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2 :

« Un contractant, le cédant, peut céder sa qualité de partie au contrat à un tiers, le cessionnaire, avec l'accord de son cocontractant, le cédé.

Cet accord peut être donné par avance, notamment dans le contrat conclu auquel cas la cession produit effet à l'égard du cédé lorsque le contrat conclu entre le cedant et le cessionnaire lui est notifié ou lorsqu'il en prend acte.

La cession doit être constatée par écrit, à peine de nullité. »

Il est rappelé que la clause de substitution n'est ni une cession de créance, ni une cession de contrat.

Considérant le calendrier que la ville a fixé ayant pour objectif la livraison du futur groupe scolaire à la fin du premier semestre 2025,

Considérant le dépôt du permis de construire du futur groupe scolaire en date du 21 juillet 2023,

Considérant le programme des travaux et leur début pour février 2024,

Considérant la nécessité de réaliser l'accès aux terrains dans les temps voulus,

Considérant que ces terrains devaient représenter un élément de la contrepartie d'un Projet urbain partenarial tel que prévu par l'article L332-11-3, modifié par loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 17 et suivants du code de l'urbanisme : « *Lorsqu'un aménageur ou constructeur passe une convention de projet urbain partenarial, il s'acquitte de sa participation sous forme financière ou sous forme de terrains bâtis ou non bâtis* »,

Considérant que la contribution fera dès lors l'objet d'une participation financière dans le cadre d'un Projet urbain partenarial en cours d'écriture affectée en recette directe de l'équipement public,

Considérant le besoin de rendre définitive la propriété de ces terrains pour permettre la mise en œuvre des travaux,

Vu l'intérêt général de l'opération,

Le maire, au nom de la ville, prendra la décision d'accepter la substitution à Monsieur Yannick Alliaud dans les contrats d'acquisition des parcelles BV 175 et BV 134 pour un montant forfaitaire par parcelle de 150 000 euros, pour une réalisation des acquisitions avant la fin du mois de novembre 2023.

Le coût de ces terrains sera porté dans la décision modificative numéro 1 du budget 2023.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées section BV 175 et BV 134 pour un montant forfaitaire de 150 000 euros par parcelle, en substitution à monsieur Yannick ALLIAUD

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 22

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC),

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 084-218400810-20230926-2023_09_058-DE

Berger
Levrault

Le 27/09/2023

La secrétaire de séance,



Jade MORENAS

Le Maire,



Grégoire SOUQUE



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 084-218400810-20230926-2023_09_058-DE